

Rapport du Président

Commission permanente du lundi 4 avril 2022 N° CP-2022-4-12-28 N° applicatif 3428

12 ème **Commission**Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur Service habitat public et adapté

Service consulté

SDAGV67 - AIDE AU FONCTIONNEMENT DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET COFINANCEMENT D'UNE ACTION DE MEDIATION CONCERNANT LES GRANDS PASSAGES DE GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DU BAS-RHIN EN 2022

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace de décider, au titre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) du Bas-Rhin, dont elle est coresponsable avec l'Etat, de renouveler pour l'année 2022 :

- l'aide au fonctionnement des 20 aires d'accueil des gens du voyage en service sur le territoire du Bas-Rhin ;
- le cofinancement avec l'Etat d'une mission de médiation auprès des groupes de voyageurs sur le territoire du Bas-Rhin pendant la saison estivale 2022.

Conformément aux dispositions du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin 2019-2024, il est proposé de décider d'attribuer :

- des subventions de fonctionnement d'un montant maximum de 494 592 € aux EPCI gestionnaires, au titre de l'aide de la Collectivité européen d'Alsace au fonctionnement des 20 aires permanentes d'accueil des gens du voyage pour l'année 2022, versée en deux fois : l'acompte de 50% en 2022 et le solde, régularisé en fonction du taux d'occupation de l'aire, en 2023 ;
- une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 15 200 € pour l'année 2022 à AVA habitat et nomadisme pour cofinancer un poste de médiateur « Grands passages » durant la saison estivale.

Il est également proposé à la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace d'approuver les termes des conventions-type à intervenir avec les EPCI gestionnaires, ainsi que le projet de convention d'attribution de subvention à AVA habitat et nomadisme.

Lors de la séance plénière du Conseil départemental du 4 avril 2019 (délibération n° CD/2019/015), le Conseil départemental du Bas-Rhin a approuvé le quatrième Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) pour la période 2019-2024. Ce document détermine les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sur le territoire desquels doivent être implantés des aires d'accueil permanentes, des aires de grand passage ainsi que des terrains familiaux locatifs à destination des gens du voyage. Il précise également les aides apportées par le Département du Bas-Rhin à la mise en œuvre du schéma. Il est entré en vigueur le 30 juillet 2019.

L'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au fonctionnement des aires d'accueil pour les gens du voyage sur le territoire du Bas-Rhin

Conformément à l'article 6 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et aux dispositions inscrites au SDAGV du Bas-Rhin 2019-2024, une convention tripartite de gestion des aires d'accueil est conclue entre chaque EPCI gestionnaire, la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat. Le modèle-type de cette convention a été confirmé, une fois mis à jour, par délibération de la Collectivité européenne d'Alsace le 19 avril 2021 (rapport CP-2021-4-5-12). Il est annexé à la délibération.

La convention tripartite de gestion des aires d'accueil permet le versement d'une aide au fonctionnement, qui représente au maximum 25 % des coûts liés à la gestion, aux actions socio-éducatives et d'accompagnement social et est plafonnée à 64 € HT par mois et par place disponible sur les aires du Bas-Rhin, conformément au dispositif adopté par le Conseil départemental du Bas-Rhin le 13 décembre 2018 (CD/2018/077). A l'instar de l'ALT2, aide au fonctionnement de l'Etat, elle est composée :

- D'une part fixe de 27,50 € / place / mois ;
- Et d'une part variable de 36,50 € / place / mois, qui permet la prise en compte du taux d'occupation de l'aire dans le versement de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace.

Elle est versée aux EPCI gestionnaires des aires, compétents en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des aires d'accueil depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe le 1^{er} janvier 2017, selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant de l'aide annuelle prévisionnelle à la signature de la convention ;
- le solde sur la base de l'arrêté préfectoral portant régularisation de l'ALT2, indiquant le taux d'occupation de l'aire, et au vu du bilan des actions spécifiques mises en œuvre par le gestionnaire (dont les interventions à caractère social et socioéducatif) ainsi que leur coût respectif afin de déterminer le montant définitif de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au prorata de ce dernier.

Aussi, le montant de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace annuelle maximale prévisionnelle pour l'année 2022 serait de 494 592 €, pour les 644 places réparties sur 20 aires d'accueil et 9 EPCI. En 2022, la Collectivité européenne d'Alsace serait amenée à verser 247 296 € correspondant à 50 % du montant prévisionnel total des subventions au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage au titre de l'année 2022. Le solde serait versé en 2023, sur la base du bilan et du taux d'occupation effective des places.

Ces modalités de versement de la subvention d'aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin s'effectuent par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, afin de permettre la prise en compte du taux d'occupation de chacune des aires d'accueil, arrêté par décision préfectorale l'année suivante.

Un tableau en annexe détaille les montants par aire d'accueil et par EPCI.

La reconduction du cofinancement d'une action de médiation concernant les grands passages de gens du voyage sur le territoire du Bas-Rhin

Afin de répondre à l'enjeu des « grands passages », particulièrement récurrents sur le territoire alsacien, l'Etat a mis en place, en 2008 et 2009, à titre expérimental, une action de médiation dans le Bas-Rhin, dont la mission principale consiste à intervenir en amont des installations illicites, en orientant les gens du voyage, notamment les grands groupes, vers les terrains disponibles et en jouant le rôle de conciliateur quand un stationnement pose des difficultés.

Cette action a été reconduite depuis 2010 par l'association AVA habitat et nomadisme et a bénéficié d'un cofinancement à parité entre le Département et l'Etat, les deux porteurs du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Une action de médiation similaire est menée sur le territoire du Haut-Rhin depuis 2014, selon une coopération partenariale différente (portage administratif du poste réalisé en interne).

Le bilan chiffré des dix dernières années montre l'intérêt et la pertinence de la mission de médiation sur le département du Bas-Rhin.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de grands passages	58	53	53	62	59	67	50	65	51	51
Nombre de caravanes	3 540	2 940	3 840	4 120	3 390	5 299	3 000	2 500	1 446	2 124
Nombre de personnes	14 160	11 760	15 360	16 480	13 560	21 196	12 000	10 000	5 784	8 496
Médiations avec les élus	60	53	53	62	59	67	50	65	42	43
Conventions établies	24	27	27	36	46	36	22	26	29	39

Le nombre de personnes est estimé à raison d'une moyenne de quatre personnes par caravane.

Les services proposés par le médiateur « Grands passages » sont les suivants :

- La possibilité pour les Maires de mobiliser immédiatement (y compris le week-end) un médiateur reconnu en cas d'installation illicite de gens du voyage ;
- Leur mise en relation facilitée avec les forces de police et de gendarmerie ;
- La mise en œuvre de négociations entre le Maire, les groupes de gens du voyage et les propriétaires des terrains ;
- La possibilité de recherches opérationnelles et immédiates de solutions alternatives quand un stationnement est annoncé.

Les missions du médiateur sont les suivantes :

- Une information complète et permanente de la Préfecture sur les projets d'installation des gens du voyage (travail en réseau et tenue d'un répertoire d'interlocuteurs) ;
- La recherche de sites d'accueil adaptés aux besoins des gens du voyage ; particulièrement pour les grands passages ;
- Le suivi des stationnements en cours et notamment de veiller au respect des conditions de stationnement établies par convention ;
- La gestion des stationnements illicites et la réorientation vers une aire ou un site adapté.

Au vu du bilan des années passées, il est donc proposé de décider de reconduire le financement du poste de médiateur gens du voyage du 14 avril au 14 octobre 2022, et d'approuver les termes du projet de convention d'attribution de subvention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et AVA habitat et nomadisme. Il est proposé d'attribuer un montant de 15 200 \in , soit un cofinancement à parité avec l'Etat, pour un financement global de 30 400 \in à l'association, identique depuis 2013.

Les Commissions territoriales Nord Alsace Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg (24 février 2022), Ouest Alsace - Saverne - Molsheim (3 mars 2022), Eurométropole de Strasbourg (1er mars 2022) et Centre Alsace et de l'équité territoriale (3 mars 2022) ont rendu un avis favorable lors de leur réunion respective.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer aux gestionnaires d'aire d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin les subventions de fonctionnement suivantes :
 - à la Communauté de communes du Pays de Barr, une subvention prévisionnelle maximum de 15 360 € pour le fonctionnement pendant l'année 2022 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Barr,
 - à l'Eurométropole de Strasbourg, une subvention prévisionnelle maximum de 228 864 € pour le fonctionnement pendant l'année 2022 des aires d'accueil des gens du voyage de Bischheim-Hænheim-La Wantzenau, Eckbolsheim, Geispolsheim, Fegersheim, Illkirch-Graffenstaden, Ostwald-Lingolsheim, Schiltigheim, Strasbourg (rue de Dunkerque) et Vendenheim,
 - à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, une subvention prévisionnelle maximum de 92 160 € pour le fonctionnement pendant l'année 2022 des aires d'accueil des gens du voyage de Bischwiller, Brumath et Haguenau,
 - à la Communauté de communes du Canton d'Erstein, une subvention prévisionnelle maximum de 16 128 € pour le fonctionnement pendant l'année 2022 de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Erstein,
 - à la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig, une subvention prévisionnelle maximum de 38 400 € pour le fonctionnement pendant l'année 2022 des aires d'accueil des gens du voyage de Molsheim et Mutzig,
 - à la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile, une subvention prévisionnelle maximum de 30 720 € pour le fonctionnement pendant l'année 2022 de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Obernai,
 - à la Communauté de communes du Pays de Saverne, une subvention prévisionnelle maximum de 30 720 € pour le fonctionnement pendant l'année 2022 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saverne,
 - à la Communauté de communes de Sélestat, une subvention prévisionnelle maximum de 30 720 € pour le fonctionnement pendant l'année 2022 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Sélestat,
 - à la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble, une subvention prévisionnelle maximum de 11 520 € pour le fonctionnement pendant l'année 2022 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Wasselonne;

- d'approuver le modèle type de convention à intervenir avec chaque EPCI, joint en annexe à la présente délibération et de m'autoriser à signer les conventions particulières sur la base de ce modèle type ;
- de préciser que les modalités de versement, qui dérogent au règlement budgétaire et financier, sont définies dans le modèle type précité ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits correspondants soit 494 592 € sur le programme P042 opération 001 enveloppe 04 tranche 06 chapitre 65 fonction 554 nature 657358 NATANA 4186 ;
- de reconduire le cofinancement avec l'Etat d'une action de médiation concernant les grands passages de gens du voyage en attribuant une subvention de fonctionnement de 15 200 € à AVA habitat et nomadisme;
- d'approuver les termes de la convention d'attribution de subvention à conclure entre l'association « AVA habitat et nomadisme » et la Collectivité européenne d'Alsace, jointe en annexe à la présente délibération et de m'autoriser à signer cette convention;
- d'autoriser le prélèvement des crédits correspondants soit 15 200 € sur le programme P042 – opération 003 – enveloppe 03 – tranche 01 – chapitre 65 – fonction 554 – nature 65748.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY